### COMMUNE DE COX

### REUNION CONSEIL MUNICIPAL Du 17 mars 2017

# <u>APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 03 janvier 2017 :</u>

Le procès-verbal de la réunion du 03 janvier 2017 est approuvé à l'unanimité.

## APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2016 :

Le compte administratif 2016 présenté lors de la réunion est approuvé à l'unanimité.

Le compte de gestion dressé par le trésorier de Cadours-Grenade fait apparaître un résultat de clôture cumulé à la fin de l'exercice 2016 de :

Fonctionnement : un excédent de 50 424.61 € égal au compte administratif Investissement : un excédent de 116 292.63 € égal au compte administratif. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2016.

#### **AFFECTATION DU RESULTAT:**

Il n'y aura pas de somme à prélever sur l'excédent de fonctionnement et à inscrire à l'article 1068 en recette d'investissement du BP 2017. Pour financer les investissements prévus le budget 2017 sera suffisant.

L'excédent de fonctionnement reporté est de 50 424.61 €

L'excédent de fonctionnement inscrit à l'article R002 du BP 2017 sera de 50 424.61 €.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette affectation du résultat.

#### PREPARATION DU BUDGET 2017 :

#### Fonctionnement:

Monsieur le Maire rappelle les informations de l'attribution de compensation issue de la nouvelle communauté de Commune. Nous aurons une attribution de compensation positive de 64 240 € Elle couvrira les effets de la restitution de la compétence affaires scolaires de 109 240 € déduction faite des effets des taux consolidés des impôts fonciers et taxe d'habitation pour 18 595 € et de l'attribution de compensation versée en 2016 à la CCCC de 26 405 € : (64 240 = 109 240 - 18 595 - 26 405)

Monsieur le Maire rappelle également que nous avions deux emprunts, un contracté pour le presbytère et un autre pour le foyer. Le prêt du presbytère se termine en 2017.

#### Investissement:

Suite à la préparation du budget, toutes les propositions d'investissement ont été retenues. A savoir :

- Travaux à prévoir au Presbytère pour remplacer le bac à douche et pour refaire les parois de douche → 2 478 € HT
- Des extensions de l'éclairage seront à réaliser, notamment au Chemin d'En Gindre et Lafontasse :
- Des travaux pour la sécurité des enfants au niveau de l'école seront étudiés ;

- Des travaux pour ralentir les véhicules venant de Lagraulet-St-Nicolas au niveau du Chemin D'en Gindre pourront être étudiés en créant éventuellement un plateau traversant;
- Recherche d'un maitre d'œuvre pour réaliser les travaux route de Lectoure et rue des Métiers ;
- Etude de réalisation d'un Columbarium.

### **TAUX D'IMPOSITION DES TAXES 2017 :**

Monsieur le Maire rappelle que suite à la fusion des Communautés de Commune de Save et Garonne et des Coteaux de Cadours, les taux d'imposition des ménages communaux ont été corrigés pour assurer une neutralité fiscale pour le contribuable.

Les taux consolidés (taux communal + taux intercommunal) avant et après fusion sont identiques.

- Le taux de la taxe d'habitation passera de 6,59% à 10,38%, avec un taux consolidé de 21.33%.
- Le taux de la taxe du foncier non bâti passera de 60% à 65,14%, avec un taux consolidé de 71.78%.
- Le taux de la taxe du foncier bâti passera de 7,19% à 9,10%, avec un taux consolidé de 10.71%.

Après correction des taux d'imposition ménages communaux, la commune de Cox n'aura pas de changement sur le produit net des impôts fonciers et taxe d'habitation

### **DEMANDE SUBVENTION ECOLE POUR SORTIES SCOLAIRES:**

Monsieur le Maire a reçu une demande de participation financière de l'école pour un voyage scolaire dans les Hautes-Pyrénées concernant 18 enfants de la Commune de Cox correspondant à 60 € par élève soit 1080 €.

Le Conseil Municipal approuve cette participation.

# CONVENTION POUR PARTICIPATION FINANCIERE FRAIS DE SCOLARITE DES ELEVES NON RESIDENTS :

Une participation financière est demandée à la Commune de résidence de la famille lorsqu'un enfant est accueilli dans une autre école d'une autre commune.

Ainsi, la commune de Pelleport versera une somme de plus de 2 544 € annuel à la Commune de Cox.

Une Convention a été rédigée et validée entre la Commune de Cox et la Commune de Pelleport.

# ARRETE REFUS TRANSFERT POUVOIR DE POLICE SPECIALE AU PRESIDENT DE LA CC:

La nouvelle Communauté de Commune ne prendra pas le pouvoir de police spéciale. Ce sera le Maire de chaque Commune qui gèrera désormais lui-même les demandes faites sur sa Commune.

## <u>DELIBERATION REFUS DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE DOCUMENTS</u> D'URBANISME A LA CC :

La nouvelle Communauté de Commune ne prendra pas la compétence des documents d'urbanisme. Ce sera à chaque Commune de les gérer.

### **QUESTIONS DIVERSES:**

Le budget 2017 doit être voté avant le 15 avril.

### \*Dates des prochaines élections :

1er tour → 23 avril

Les horaires de permanence validés en séance sont :

- 08h 10h → Jacques Dirat ; Roland Clémençon
- 10h -12h → Marc Huan; Bernard Larribère
- 12h 14h → Michel Samazan ; Elisabeth Teyssières
- 14h 16h → Phillip Link ; autre personne à confirmer
- 16h 18h → Marie-Claire Wartelle ; Céline Oudin

2<sup>ème</sup> tour → 07 mai

Les horaires de la permanence peuvent être modifés

<u>Membres du CM présents</u> : Mmes C. Oudin, E. Teyssières, MC Wartelle, Mrs R. Clémençon, M. Huan, B. Larribère, M. Samazan, J. Dirat,

Membres du CM excusés : Mrs JP Boyer, P. Link.